Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 029-212901409-20260528-2026_0722-DE

COMMUNE DE MAIRIE DE LOPERHET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Le 28 mai 2026, le Conseil municipal de la Commune de Mairie de Loperhet s'est réuni mairie sous la présidence de Nathalie GODET, suivant convocation transmise le mercredi 20 mai 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : DO CARMO Raphaël, DROFF Vincent, GODET Nathalie, GONZALEZ Victor, JEZEQUEL Marie-Hélène, JORON Adrien, JOSSO Gwendal, KERBIRIOU Delphine, KERBRAT Jean-Yves, KERNIVINEN Béatrice, L'EOST Ana, LE BOT Pascale, LE BRAS Dominique, LE GALL Mickael, PAUGAM Carine, PERROT Christelle, QUOY Marie-Jo, RIOU Adrien, ROCLE Rodolphe, ROQUEFORT Maripol, SALAUN Bruno, SERVEL Philippe
Excusé ayant donné procuration : CRUSIAUX Florian à GODET Nathalie, GUENGANT Catherine à DO CARMO Raphaël, REBOLLO Louisette à PERROT Christelle, ZOLLI Emilie à KERBRAT Jean-Yves
Absents : LE FEVRE Thierry

Secrétaire de séance : LE GALL Mickael

2026-072 - AUTORISATION DE MODIFIER UN ERP (ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC)

Le maire expose au conseil municipal qu'aux termes de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées sur la commune.

Par ailleurs :

- conformément à l'article R.423-1, la demande de permis de construire est adressée par le propriétaire du ou des terrains, leur mandataire ou par une personne attestant être autorisée par eux à exécuter les travaux.

- conformément à l'article R.432-1 du code de l'urbanisme, la demande de permis de construire comporte l'attestation du demandeur qu'il remplit les conditions définies à l'article R.423-1 pour déposer la demande de permis d'aménager.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 029-212901409-20260528-2026_0722-DE

Le maire expose au conseil municipal qu'une porte va être posée à l'accueil de la mairie.

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser :

- à présenter l'autorisation de modifier un établissement recevant du public se rapportant à la pose d'une porte à l'accueil de la mairie,

- à présenter les pièces complémentaires sollicitées,

- à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 28 mai 2026

Le président de séance,
Nathalie GODET

Le secrétaire de séance,
Mickael LE GALL